

Le projet de loi et sur les marchés publics

Qu'est-ce qui demeure inchangé?
Quelles sont les nouveautés?



Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

I. Règles applicables – Ce qui demeure inchangé

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

I. Règles applicables – Ce qui demeure inchangé

- malgré les apparences, et surtout le nombre élevés d'articles nouveaux ou d'articles reformulés, les grands principes applicables à la passation des marchés publics (transparence, égalité de traitement et non-discrimination) n'ont pas été modifiés ;
- par ailleurs, les mécanismes en vue de l'attribution des marchés publics (les différentes phases et procédures) demeurent inchangés, seules des précisions ont été apportées, de sorte à clarifier, à consolider et à moderniser les règles existantes ;

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

I. Règles applicables – Ce qui demeure inchangé

- ce qui distingue le régime des marchés dits « nationaux » (Livre I) des marchés dits « européens » (Livre II) sont les caractéristiques suivantes :

Livre I - Marchés nationaux	Livre II - Marchés européens
<ul style="list-style-type: none">• Les procédures (<i>en principe moins nombreuses que dans le LII, mais le projet de loi propose d'ouvrir aux pouvoirs adjudicateurs du LI l'accès aux procédures du LII</i>);• Les contraintes en matière de publication (<i>moins nombreuses que dans le LII</i>);• Les délais à respecter (<i>moins longs que dans le LII; mais aussi par rapport à la législation de 2009</i>)	<ul style="list-style-type: none">• Les procédures (<i>plus nombreuses que dans le LI, aussi par rapport à la législation de 2009</i>);• Les contraintes en matière de publication (<i>plus nombreuses que dans le LI</i>);• Les délais à respecter (<i>plus longs que dans le LI ; mais moins longs que par rapport à la législation de 2009</i>)

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

A. Dans le Livre I – De nouvelles règles afin de permettre un meilleur investissement des deniers publics

- Le Livre I permet désormais aux pouvoirs adjudicateurs de faire usage des mêmes procédures que celles prévues au niveau européen, dans le Livre II
- Procédure ouverte, procédure restreinte,
 - Procédure négociée avec et sans présélection
 - Dialogue compétitif (marchés particulièrement complexes)
 - Partenariat d'innovation (dialogue, en faveur de l'innovation)

n.b. : L'objectif est de permettre aux pouvoirs adjudicateurs du Livre I de profiter des mêmes instruments et des mêmes possibilités que pour les marchés d'envergure du Livre II, en fonction de leurs besoins (p.ex. développer des solutions innovantes)

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

A. Dans le Livre I – De nouvelles règles afin de permettre un meilleur investissement des deniers publics (2)

- Le texte de l'article 35 sur l'adjudication est agencé de manière à :
- encourager les pouvoirs adjudicateurs à fixer des critères (p.ex. qualitatifs, sociaux ou environnementaux) et à utiliser d'autres paramètres (p.ex. labels, certifications, rapports d'essais etc, ainsi que le coût du cycle vie) pour déterminer *l'offre économiquement la plus avantageuse*, au lieu du prix le plus bas;

n.b.: c'est en effet de cette manière qu'il devient possible dans le chef des pouvoirs adjudicateurs de poursuivre des objectifs stratégiques (p.ex. la réduction de déchets, travailler avec des fournitures « durables », moins polluantes, etc.) ;

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

A. Dans le Livre I – De nouvelles règles afin de permettre un meilleur investissement des deniers publics (3)

- L'article 35 sur les critères d'attribution est à lire en combinaison avec les articles 36 (sur l'utilisation des labels, certifications, rapports d'essais etc. à titre de moyens de preuve) et avec l'article 37 sur le coût de cycle de vie
- il convient encore de mentionner que les pouvoirs adjudicateurs ont aussi la possibilité d'exiger des normes d'assurance et de qualité ainsi que des normes de gestion environnementale (à titre de critères de sélection)

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

B. Dans le Livre I – L'accent sur les aspects sociaux et environnementaux

- les pouvoirs adjudicateurs peuvent utiliser les critères sociaux et environnementaux comme critères d'attribution (cf. slide précédent) ou fixer des conditions d'exécution spécifiques;
- Ils disposent à présent de plusieurs moyens en vue de contrôler et d'exiger le respect des obligations applicables en droit social, environnemental et du travail par l'adjudicataire et ses sous-traitants;

-> cf. slides distincts, portant spécifiquement sur ce sujet

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

C. Dans le Livre I – Clarifier, consolider et moderniser les règles applicables

Voyez notamment, à titre d'exemple :

- coopération public-public (consolidation de la jurisprudence CJUE)
- coopération transfrontalière
- consultation préalable du marché et participation préalable de candidats et de soumissionnaires à des études
- Règles relatives à la modification des marchés en cours (consolidation de la jurisprudence CJUE)

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

D. Dans le Livre II (marchés d'envergure) – Simplifier et accélérer le déroulement des procédures

Voyez notamment :

- les règles relatives au déroulement des différentes procédures ont été précisées, pour les rendre plus claires et plus efficaces;
- les délais minimaux applicables aux marchés européens sont plus courts que ceux prévus par les directives européennes antérieures ;
- les règles relatives à la passation électronique des marchés permettent des délais encore plus courts et moins de paperasserie;

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

D. Dans le Livre II (marchés d'envergure) – Faciliter l'accès des PME (1)

Voyez par exemple :

- l'utilisation obligatoire de la base de données en ligne *e-Certis* de la Commission européenne et la pratique de l'auto-certification des soumissionnaires à travers le « *document unique européen (DUME)* » vise à réduire les formalités administratives et le volume des documents déposés pour la sélection des entreprises pour chaque procédure de marché ;

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

D. Dans le Livre II (marchés d'envergure) – Faciliter l'accès des PME (2)

Voyez encore:

- les pouvoirs adjudicateurs sont obligés de vérifier l'opportunité de diviser leurs marchés en lots (et de motiver leur décision s'ils ne le font pas);
- limitation du montant du chiffre d'affaires minimal (critère de sélection/participation au marché) à deux fois la valeur du marché (*n.b.* cette règle est énoncée dans le Livre I);

Projet de loi et sur les marchés publics – Quelles nouveautés ?

II. Règles applicables – Quelles nouveautés?

D. Dans le Livre III (secteurs spéciaux) – Le maintien de règles plus souples

- les dispositions du Livre III s'appliquent aux marchés relatifs aux activités dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,
- sous la législation existante, le Livre III prévoit des règles plus souples (que pour les marchés classiques)
- la révision des règles applicables aux secteurs spéciaux est, de manière générale, calquée sur celle de la directive 2014/24 (secteur classique), avec les adaptations nécessaires pour sauvegarder les possibilités de pratiques plus flexibles, propres aux entités exerçant une activité commerciale ou industrielle

Personnes de contact au sein du Ministère du Développement durable

Département des Travaux publics

E-Mail: Marches.Publics@tp.etat.lu

M. Claude Pauly

Tél. 247 83351

Mme Véronique Wiot

Tél. 247 83331

M. Marc Nosbusch (Portail des
marchés publics, www.pmp.lu)

Tél. 247 83335